



VILLE DE TARARE

DGS24-08_20240215_ DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT
POUR LA REQUALIFICATION DE L'ÎLOT AMBROISE-CROIZAT

Décision du Maire

(article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS VERT
POUR LA REQUALIFICATION DE L'ÎLOT AMBROISE-CROIZAT**

Le Maire de Tarare,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a accordé une délégation à Monsieur le Maire conformément à l'article L.2122-22 précité,

Vu le budget primitif,

Considérant le projet de requalification de l'îlot Ambroise-Croizat par l'intermédiaire de l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (Epora) qui procédera à la démolition du site, et du promoteur Carré d'Or, qui réalisera un programme de 32 logements et d'une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP),

Considérant l'échéancier prévisionnel de réalisation suivant :

Objet	Date
Curage	Novembre 2023 – Décembre 2023
Désamiantage	Janvier 2024 – Février 2024
Démolition de la superstructure	Février 2024
Retrait des fondations	Mars 2024
Mise en place des confortements	
Début des travaux	Décembre 2024
Achèvement des travaux	Juin 2026

Considérant la participation de la Ville de Tarare estimée à 775 000,00 €,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Ressources	Type d'aide	Montant de l'aide	Statut	Taux
Fonds Vert	Subvention	415 000,00 €	En cours de demande	53,50 %
Autofinancement de la Commune		360 000,00 €		46,50 %
TOTAL		775 000,00 €		100,00 %

DÉCIDE

Article 1 : De demander une subvention auprès de l'État au titre du programme Fonds Vert 2024 – aide recycler le foncier (friches) - pour la requalification de l'îlot Ambroise-Croizat pour un montant de 415 000,00 €.

Article 2 : Les crédits seront inscrits au budget communal en section d'investissement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyen sur www.telerecours.fr

Décision certifiée exécutoire

- Reçue en Préfecture ou Sous-Préfecture
le

- Publiée le

Le Maire de Tarare, Bruno PEYLACHON

Fait à Tarare
Le 15 février 2024

**Le Maire de Tarare
Bruno PEYLACHON**

